

L'ŒIL DU MONDE

45 rue du 27 août 1944 -77400 Lagny-sur-Marne contactodm@yahoo.fr www.loeildumonde.org
Association loi 1901 -J.O. 29.12.2001 -n°0771012708
Agrément Jeunesse et éducation populaire n°7707488J

Statuts « L'Œil du Monde »

Article 1-Titre

« L'Œil du Monde »

Article 2- Objet

- Conception, réalisation et production de films (fiction, documentaire, institutionnel, clip, ...) ou de tout objet graphique, pictural, cinématographique ou photographique.
- Projections et diffusions de films et œuvres diverses sur tous supports possibles (salles obscures, espaces extérieurs et intérieurs, DVD ou tout autre support numérique ou argentique, internet, télévision ou toute autre forme de diffusion connue ou inconnue à ce jour).
- Conception, production et mise en scène de toute forme de spectacle, manifestation ou exposition, de manière interactive avec le public, ou juste à percevoir par tout public.
- Pratiques, ateliers pédagogiques, réalisations et organisations libres autour de disciplines mettant en lien des cultures locales et internationales, des « mondes » ayant peu de relations les uns avec les autres.
- Ces buts sont mis en œuvre de façon à toujours servir les objectifs fondateurs de l'association, qui sont :
 - Développer une réflexion sur notre monde, son organisation et les choix de vie qu'on peut y faire.
 - Créer des espaces de dialogue et d'échange entre les citoyens du monde, par toute forme d'expression et de support, dans les domaines culturel, artistique et éducatif.
 - Constituer un réseau de personnes de compétences complémentaires pour favoriser de nouvelles pratiques interprofessionnelles.

Article 3- Siège social

Le siège social est fixé au

45 rue du 27 août 1944 77400 Lagny-sur-Marne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4- Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5- Composition de l'association

Membres fondateurs:

L'association a été fondée le 13 décembre 2001 par trois personnes :

- Céline Pagny, 27 ans, 268 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 43 41 51 59 / 06 63 76 51 68, celpagny@wanadoo.fr, en sa qualité de cinéaste.
- Loïc Lorenzini, 26 ans, 30 rue de la Légion d'Honneur 93100 Saint Denis, 01 42 43 13 74, loiclorenzini@hotmail.com, en sa qualité de géographe.
- Julien Chauve, 22 ans, 37 chemin des Gâteaux 77144 Montévrain, 06 82 48 78 07, <u>j_liia@yahoo.fr</u>, en sa qualité de citoyen.

Les membres fondateurs ont un lien uniquement historique avec l'association.

Membre actif:

Pour devenir membre actif, il faut être présenté par un autre membre actif.

Participe à la mise en œuvre des activités de l'association.

Élit les membres du conseil d'administration parmi les membres actifs.

Paie une cotisation annuelle de 25 euros/20 euros (tarif réduit). (Ce montant reste inchangé, sauf vote du Conseil d'Administration.)

Membre passif ou adhérent simple :

Toute personne humaine a le droit d'adhérer.

Adhérent simple, paie une cotisation annuelle de 16euros/10 euros (tarif réduit). (Ce montant reste inchangé, sauf vote du Conseil d'Administration.)

Membre d'honneur :

Apporte un soutien de renom, moral, financier ou technique.

Approuvé par le conseil d'administration.

Ne paie pas de cotisation.

Les membres de l'association sont tenus informés régulièrement des activités de l'association, soit par courrier électronique, soit par courrier papier, dans la mesure des moyens disponibles.

Article 6- Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave,
- le non-renouvellement de l'adhésion annuelle.

Article 8- Les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Cotisations,
- Subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Vente de produits, services ou prestations fournies par l'association,
- Recettes de manifestations exceptionnelles,
- Mécénat, sponsoring, dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9- Rémunération

Les membres du conseil d'administration, les bénévoles et les salariés de l'association ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacements sont remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Article 10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association (c'est-àdire membres actifs, adhérents et membres d'honneur), qui sont informés par courrier papier ou électronique quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration. Elle se réunit au moins une fois par an.

Ne participent au vote que les personnes à jour de leur cotisation et les membres d'honneur désignés dans l'année.

Le conseil d'administration présente aux adhérents un bilan des activités de l'association.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration.

Tout adhérent peut faire des propositions qui seront votées par le conseil d'administration.

Article 11- Conseil d'administration

Le conseil d'administration est constitué par neuf membres actifs et cinq personnes compétentes et qualifiées (deux adhérents, une personne issue d'une collectivité locale, une personne d'une association, un membre d'honneur).

Le président du conseil d'administration est désigné par le conseil d'administration et parmi les membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est réélu selon les besoins.

Le conseil d'administration est l'organe souverain de notre association, pour approuver ou désapprouver les bilans de l'année écoulée et définir les orientations de l'année à venir.

Il assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales, dans le but de voter et mettre en œuvre les propositions de la dernière assemblée générale, ou de toute personne du conseil d'administration, et conformément à l'objet des statuts. Il a le pouvoir de changer les statuts selon les besoins.

Le conseil d'administration valide par un vote les projets présentés par un membre actif ou un groupe de personnes comprenant au moins un membre actif.

Il élit en son sein, ou parmi les membres actifs, un bureau qui dirige les activités de l'association. Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) trésorier(e). Il est renouvelé tous les trois ans.

Article 12- Réunion du conseil d'administration

Fréquence des réunions : une à deux fois dans l'année.

Quorum requis pour la validation des décisions : un tiers, à une personne près.

Article 13- Règlement intérieur

Un groupe de membres actifs sera chargé d'établir un règlement intérieur, voté ensuite par l'ensemble du conseil d'administration. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14- Dissolution ou modification

La dissolution est prononcée par le conseil d'administration qui nomme un liquidateur. Les présents statuts contiennent les modifications apportées en 2004 à la première version du 13 décembre 2001, et le complément apporté ce jour.

Ils pourront être à nouveau modifiés ou réaménagés sur décision du Conseil d'administration.

Fait à Lagny-sur-Marne, le 10 août 2015,

par le Conseil d'Administration, composé de :

.André Fournier, président

.Geneviève Pagny, trésorière

.Anne-Marie Pettré, secrétaire adjointe

.Céline Ghemari, secrétaire

h Mhn.

.Marie Martin, représentante du collège .Catherine Presle, membre d'honneur des associations